

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 225

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
No 225 3 mai 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard
Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 25 francs
Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A.
Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

225

Domaine public

Partis politiques : le prix de l'argent

Ainsi, le Conseil fédéral propose un nouvel article constitutionnel consacrant le rôle des partis politiques dans la formation de la volonté politique. Pourquoi ce besoin soudain de créer une norme juridique ? Les grands partis suisses existent depuis près de cent ans. D'autres ont été créés depuis. Sur la base de la liberté d'association, déjà garantie par la Constitution.

Le gouvernement, dans l'exposé de ses motifs, parle de la nécessité de rétablir l'équilibre entre partis et organisations économiques et professionnelles. La Constitution en effet garantit à ces dernières un droit de consultation lorsqu'un projet les concerne. En fait, les grandes associations sont consultées pour tous les projets importants, et cela bien avant que la Constitution fédérale le prévoie expressément. Dès 1970, les directives du gouvernement ont étendu ce droit coutumier aux partis politiques. Un nouvel article constitutionnel à leur intention ne rendrait pas plus transparent le processus législatif ; il ne leur donnerait aucun poids supplémentaire dans les négociations. Il suffirait, pour établir une égalité formelle, d'un article garantissant le droit de consultation à la fois aux partis et aux associations.

En réalité, le fond de l'affaire, c'est un problème de sous. Le projet prévoit la possibilité pour la Confédération de subventionner les partis. Déjà, les groupes parlementaires bénéficient d'un soutien officiel. Dans plusieurs cantons la collectivité aide les partis, par le biais de leur députation ou en prenant en charge une partie de leurs frais publicitaires lors des campagnes électorales. Les partis manquent de moyens financiers. Ce sont eux qui le prétendent. Mais le Parti socialiste mis à part, et l'Alliance des indépendants dans une certaine mesure, quel parti a déjà mis cartes sur table et publié ses comptes ? On doit se contenter d'estimations. Une aide publique permettrait à certaines formations politiques de se libérer de la

générosité encombrante de mécènes, dit-on. Mais qui peut prétendre qu'un parti renoncerait volontairement à une source (privée) au profit d'une autre (publique) ? (voir dossier en pages 2 et 3)

Qui dit aide de l'Etat dit contrôle de l'Etat. Et pas seulement sur le plan financier. D'ailleurs l'exemple d'autres pays montre que ce contrôle est souvent illusoire. Le texte du Département de justice et police est clair : il appartiendra au législateur de définir la notion de parti, d'en fixer les limites, de prévoir des restrictions éventuelles, des sanctions ; c'est également le législateur qui réglera l'ordre interne des partis. Par le biais de l'argent, la porte est ouverte à tous les abus : contrôle des minorités par la majorité ; prime aux forces établies, au *statu quo*. Déjà pour cette seule raison l'article constitutionnel est inacceptable.

Il y a en Suisse une tendance fâcheuse à ajuster les institutions par des retouches quantitatives. Droits populaires : faut-il doubler le nombre de signatures ? Conseil fédéral : faut-il augmenter le nombre des sièges à 9 ou 11 ? On constate un affaiblissement du rôle des partis dans le jeu politique : pourquoi ne pas leur offrir un ballon d'oxygène en espèces ? Sans se demander si l'évolution d'une société ne nécessite pas parfois de repenser les institutions comme les parties d'un tout. On a eu pourtant l'occasion de faire ce travail de réflexion : la révision totale de la Constitution.

Nous avons dit pourquoi ce fut un échec. Mais sans en attendre les résultats, comme si le rapport de la commission Wahlen était un exercice gratuit, le Conseil fédéral sort de ses tiroirs projet sur projet. Tel ce texte sur le financement des partis. Sans répondre d'abord aux questions : quel est actuellement le rôle de partis dans la vie politique ? Quel but veut-on leur assigner ? Comment y parvenir ? Le subventionnement ne peut tenir lieu de réponse.